

DATE DE CONVOCATION
11/04/2025

DATE D’AFFICHAGE
11/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 22 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à de Damien de WINTER
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR

Absente

Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 25.04.22/07

Objet / Suppression de la ZAC dite « des Buissonnets »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale dite « des Buissonnets, » située sur le territoire de la Ville de Giberville, a été créée par l’arrêté de la Préfecture du Calvados en date du 2 novembre 1982 pour répondre à des besoins spécifiques en matière d'urbanisme et de développement économique.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC prévoyait la valorisation d’un site de 3 hectares, à travers la création de 76 logements.

L’aménagement de cette ZAC a été confié à l’OPAC du Calvados. Les travaux ont débuté le 1^{er} janvier 1983 pour s’achever le 7 février 1986. Les voies de la ZAC « des Buissonnets » ont été classées dans la voirie communale par délibération du Conseil municipal de Giberville en date du 2 février 1989.

Celle-ci est désormais ancienne, et a vu la finalisation de toutes les constructions prévues dans son périmètre.

Monsieur le Maire indique également que depuis plusieurs années, la Ville de Giberville n'a plus perçu de taxe d'aménagement sur cette zone, ce qui indique que les objectifs initiaux de la ZAC ont été atteints et que les constructions sont achevées.

Ainsi, la suppression de cette ZAC permettrait de simplifier la gestion administrative et de solder cette opération d’aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Giberville en date du 24 mars 1982 émettant un avis favorable au projet de création de la ZAC dénommée « Les Buissonnets » ;

VU l'arrêté de la Préfecture du Calvados en date du 2 novembre 1982 créant la ZAC « des Buissonnets » ;

CONSIDÉRANT que la ZAC « des Buissonnets » a été créée pour répondre à des besoins spécifiques en matière d'urbanisme et de développement économique ;

CONSIDÉRANT que toutes les constructions prévues dans le périmètre de la ZAC « des Buissonnets » sont désormais finalisées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Giberville n'a plus perçu de taxe d'aménagement sur cette zone depuis plusieurs années, ce qui indique que les objectifs initiaux de la ZAC ont été atteints ;

DÉCIDE de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale dite « des Buissonnets » ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250422-250422-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025